

Publications des départements et des offices de la Confédération

Permis concernant la durée du travail octroyés

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1^{er} al., LT)

- Décolletage SA St-Maurice, Usine d'Isérables,
1890 St-Maurice
assemblage et presses
16 ho, 4 f
19 mars 1990 au 20 mars 1993 (renouvellement)
- SORVAL SA, 1618 Châtel-St-Denis
presse à pellets
2 ho
26 mars 1990 au 27 mars 1993 (renouvellement)

Travail continu

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 25, 1^{er} al., LT)

- SA pour l'incinération des ordures et déchets
usine de Cottendart, 2013 Colombier
incinération
15 ho
1^{er} janvier 1990 jusqu'à nouvel avis (modification)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55, 2^e alinéa, LT et aux articles 44 ss, LPA, ces décisions peuvent être attaquées devant le Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

23 janvier 1990

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des
travailleurs et du droit du travail

Décisions du Service fédéral des améliorations foncières

- Commune de la Brévine NE, réfection de drainages
projet n° NE1093

Voies de recours

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès du Département fédéral de l'économie publique, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 61 26 55).

23 janvier 1990

Service fédéral des
améliorations foncières

Demande de concession pour une installation de transport de gaz naturel comprenant une cabine de comptage douanier ainsi qu'une conduite 5 bar d'une longueur de 50 m, à proximité de la frontière aux Pargots, Les Brenets NE

La région de Morteau, en France voisine, se situe trop à l'écart du réseau de Gaz de France pour qu'un raccordement soit envisageable. Afin de remédier au problème, Gaznat SA (Société pour l'approvisionnement et le transport du gaz naturel en Suisse romande, Lausanne), GANSA (Gaz Neuchâtelois SA, Corcelles) et Gaz de France ont convenu d'un accord de transit du gaz français à destination de Morteau par le réseau helvétique, comme c'est déjà le cas pour Pontarlier où l'expérience se poursuit de façon concluante depuis octobre 1981. Cet accord nécessite la construction d'une nouvelle conduite reliant La Chaux-de-Fonds aux Brenets, d'une pression de service de 5 bar et d'un diamètre n'excédant pas 10 pouces. Cette conduite n'est pas soumise à concession fédérale.

En revanche, le tronçon de gazoduc reliant la conduite mentionnée ci-dessus à la frontière française doit faire l'objet d'une concession fédérale, conformément à l'article 1^{er}, 2^e alinéa, lettre b, de la loi fédérale du 4 octobre 1963 sur les installations de transport par conduites de combustibles ou carburants liquides ou gazeux (loi sur les installations de transport par conduites; RS 746.1).

Requérante

La société Gaz Neuchâtelois SA, GANSA, dont le siège social est à Corcelles, a déposé le 20 décembre 1989 une demande de concession pour l'installation décrite ci-dessous, qui permettra de restituer à Gaz de France le gaz naturel fourni pour approvisionner Villers-le-Lac et Morteau. La demande de concession se fonde sur un projet détaillé complet. Il n'est par ailleurs pas fait appel au droit d'expropriation.

Description du projet

L'installation se composera d'une cabine de comptage préfabriquée ainsi que de 50 m de conduite, reliant la cabine (depuis la vanne d'entrée) à la frontière française. La cabine sera placée en bordure est de la route cantonale Les Pargots - Villers-le-Lac, entre le ruisseau La Rançonnière et la frontière.

Données techniques

Longueur de la conduite:	50 m
Pression de service:	5 bar
Diamètre extérieur du tube:	159 mm
Installation annexe:	cabine de comptage préfabriquée
Coûts:	100 000 francs (ce montant s'intègre dans un investissement global de 3,5 millions de francs pour l'ensemble de l'installation La Chaux-de-Fonds - Morteau)

Débuts des travaux: avril 1990
Mise en service: octobre 1990
Durée de la concession: 50 ans

Mise à l'enquête publique

La mise à l'enquête de ce projet a déjà été effectuée dans la commune des Brenets, en même temps que pour le projet général La Chaux-de-Fonds – Les Brenets.

En vertu de l'article 6 de la loi sur les installations de transport par conduites, toute personne dont les intérêts seraient lésés par la réalisation du projet peut faire valoir ses objections auprès de l'office soussigné dans un délai de 30 jours. L'énoncé des objections comprendra des conclusions motivées.

La demande de concession peut être consultée à l'office soussigné ainsi qu'auprès de la requérante.

23 janvier 1990

Office fédéral de l'énergie
Kapellenstrasse 14, 3003 Berne

33377

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	03
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.01.1990
Date	
Data	
Seite	153-157
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 045

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.